Renear Electrique Landrevici

11

En Commune avail partière en 1934 fam une saus un de 116 Gas.

à l'élaflimement au la pertion du riman électrique inclus dans.

L'uncentre du terrain signistismen pour le fandrerie.

Par letter du 14 açus et au 5 out 1943, l'haire avait demand.

Par letter du service chineque a l'has bremboursement de cette som me.

Par letter us 414 CF. Br. / P. E. du 3 Fix 1984, cette administration

a répendre que la Commune à étant pour propriétaire des ligis » ex

Le Couriel minité le Maire « reprendre la question par le vancie préparale en fairant absenuer que le sans un a 116 bas « êles faque pour aider la population as le Commenum et non au 6 inépiece d'une administration a d'étal et qu'il en vijent que atte adm ayant répéré le lignes, un dissourmage par sans les arganismes, que ou pass'eipe de lun demire s' leur construction.

877

SESSION de MAI (suite)

SEANCE du 28 Mai 1949.

Conseillers présents: Maurel, Fondronnier, Lassignardie, Delsol, Aussignac, Laval, Parrel, Delabie, Goulat, Boudard, Pitot, Boudou DUmas, Lapeyre.

Absents ou excusés : Meme Lasserre, Mauret, Maumaillé, Macabiau, Guirmandie, Staub.

Secrétaire de séance: Mr Boudard.

Le Procès-verbal de la séance précédente, après lecture, est adopté sans observation.

DRDRE du JOUR

Monsieur le Maire III au Conseil une lettre de la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, par laquelle, il est donné une naissance des besoins en matériel pour la refection du réseau de distribution d'Energie Electrique. D'après un rapport détaillé du Génie Rural, il ressort que si tout le matériel existant sur l'ancien Domaine de la Poudrerie est cédé intégralement, la Commune de Ste Livrade se trouvera encore devant une dépense de l'ordre de 1.600.000 frs compte tenu des imprévus.

Le Conséil out l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, considérant que les offres de la Poudrerie de Bergerac et les besoins réels de la Commune, pour mener à bien les travaux, ne permettent pas la moihdre possibilité d'accord sur les bases indiquées. Le Conseil Municipal demande à reconsidérer la question. Il rappelle aux Services intéressés que le réseau n'a jamais cessé d'être la propriété de la Commune et qu'il serait vain de tenter de faire supporter à celle-ci une dépense trop grande pour la remise en état de ce qui lui a été pris sans aucune compensation. Le Conseil reconnaît certes qu'un grand grand grand pas a été fait pour une solution amiable de la question mais responsable des deniers communaux, il juge utile de faire remarquer qu'une entente réalisée sur les bases exposées plus haut, lèserait grandement les intérêts de la collectivité dont il a la charge et c'est pour cette raison qu'il prend la décision de prier Mr le Maire de provoquer des offres nouvelles de la part de l'organisme intéressé.

LETTRE DE MONSIEUR HERVE -

Le Conseil est mis au courant d'une demandede Ma HERVE amangiétais

Sainte-Livrade-sur-Lot CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 1949 -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-Le Conseil Municipal de Ste Livrade s/Lot, s'est réuni en séance extraordinaire le Samedi 9 Juillet 1949 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yvon Maurel, Maire. Etaient présents: M.M. MAUREL, LASSIGNARDIE, DELSOL, MAURET, DUMAS, BOUDOU, STAUB, GOULAT PARREL, LAVAL, MACABIAU, DELSOL, AUSSIGNAC. Absents: FONDRONNIER, BOUDARD, DELABIE, PITOT, LAPEYRE, GUIRMANDIE, MOMMAILIE, Secrétaire de séance : M. STAUB. ORDRE du -1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-Electrification de l'ancienne Poudrerie-Monsieur le Maire met le Conseil au courant des entretiens qu'il a eu avec le représentant de la Poudrerie de Bergerac qu'accompagnait Mr Laborie, délégué des Domaines, comme suite à la décision prise par l'Assemblée municipale l dans sa séance du 28 Mai 1949. Il résulte de ces conversations que les offres du Service des Poudres concernant la cession au profit de la Commune d'un stock important de matériel évalue par le Génie Rural à 1.050.000% environ, n'a pu être modifié malgré les instances du Maire. Donc , les besoins pour l'électrification complète se montant à plus de deux millions, la différence à supporter par la commune se chiffrerait par une somme importante dont il n'est pas besoin de souligner la répercussion au point de vue pécuniaire. Le Conseil municipal se trouve donc amenet à envisager et à choisir entre deux solutions. La première accepter l'offret de Bergerac et signer un accerd avec le Service des Poudres qui permettrait malgré tout de mettre à exécution l'é lectrification d'une partie du secteur. Et la deuxième solution qui consisterait à intenter un procès aux divers Ministères responsables, c'est à dire à l'Etat. procès qui se terminerait sans aucun doute, en Conseil d'Etat. Une discussion très serrée s'engage sur ce sujet d'une importance qui n'échappe à personne et la plupart des Conseillers émettent leur avis avec sang froid, mesurant la gravité de la décision qui va être prise. Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal. CONSIDERANT le préjudice causé à la commune dont il est le représentant, par la destruction progressive du réseau de distribution d'Energie Electrique lui appartenant. CONSIDERANT que les responsabilités des divers Services qui se sont succédés à la tête de cette malheureuse entreprise ne sauraient être mises en doute. CONSIDERANT que les frais émormes entraînés par un procès intenté à l'Etat ne ferait qu'agraver la situation pécuniaire de la commune sans garantie, quant au résultat, PROCLAME de aidtement la légitimité de ses revendications quant à sa demande de remise en état du réseau existant en 1939. Néanmoins il déclare accepter les propositions qui lui sont faites par le Service des Poudres de Bergerac, en spécifiant que le matériel cédé sera employé par priorité à l'electrification des Propriétés, reprises et exploitées. par leurs anciens possédants ou ceux faisant partie du Syndicat des Expropriés Celles qui ne rempliront pas ces conditions seront pourvues de l'énergie Electrique à mesure que les disponibilités budgétaires le permettront.

Electrification de la Poudrerie.

A los suite d'une pétition des nouveaux habitants de l'ancienne Pousbrerie, Monsieur le Maire fait connaître que la demande d'indemnisation ou de reconstruction pure et simple du réseau ayant été rejetée par communication en date du 18 Juin 1951, il se propose d'intenter un recours auprès de la Commission départementale des Dommages de guerre siégeant au Palais de gustice à Agen. Il envisage actuellement la possibilité de faire droit aux demandes des sans lumière qui font ressortir arec fuste

raison qu'ils ne reulent plus être traités en parents paurres.

to all offices.

approurée le 5 ne Poudreise Juillet 1951. Jorner un

Mutorisation de représenter la Commune accordée au Maire pour former pourvoi cont re le rejet de demande d'indemnisation de l'ancien réseau électrique de la Poudrerie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du rejet de la demande d'indemnisation de la commune pour la destruction dans amien ne Poudreire du réseau électrique lui appartenant et son intention de former un pourvoi devant la Commission départementale d'évaluation des dommages de guerre siègeant à fgen, au Palais de Justice. I ce sujet, il demande que l'Hssemblei reville bien lui accorder l'autorisation de représenter la commune pour suivre l'évolution de cette important affaire et, le cas échéant, de se faire assister par un avoicat pour une défense plus efficace des intérêts communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne à son Président

plein pouvoir pour mener à bien l'action de défense des intérêts commu-

nour dont il a la charge et l'autorise à engager les crédits nécessaires.